

Conditions générales de ventes

Conditions d'exécution des travaux

La société Réglementation France Bâtiment (ci-après "la Société") n'est engagée à réaliser les prestations qu'à compter de la signature du devis par le client et de sa validation écrite ou électronique par la Société.

Le client s'engage à rendre accessible le lieu d'exécution des travaux, de manière à permettre à la Société d'intervenir dans de bonnes conditions. Les prestations réalisées correspondent exclusivement à celles indiquées sur le devis signé. Toute demande de travaux supplémentaires fera l'objet d'un devis complémentaire.

En cas de découverte d'un vice caché ou d'un élément imprévu nécessitant une intervention différente ou supplémentaire, un nouveau devis pourra être proposé au client pour acceptation. Lorsque les travaux nécessitent des autorisations administratives (déclaration préalable, permis, autorisation de copropriété, etc.), il appartient exclusivement au client de les obtenir. La non-obtention de ces autorisations ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Société ni justifier une annulation de la commande.

Garantie et responsabilité

Les travaux exécutés par la société sont garantis pendant 10 ans à compter de leur achèvement. La responsabilité de la société Réglementation France Batiment ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure. En dehors de ces causes d'exonération, les travaux d'isolation effectués par la société Réglementation France Batiment sont garantis pendant dix ans à compter de leur réception. La garantie ne porte que sur les travaux réalisés par la société Réglementation France Batiment. La société Réglementation France Batiment ne saurait être tenue responsable de préjudices n'ayant pas un lien direct avec les produits ou les travaux effectués. Tout dégât survenu lors des travaux doit faire l'objet d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Réglementation France Batiment dans les huit jours suivant la réception des travaux. Passé ce délai, la société Réglementation France Batiment déclinera toute responsabilité. La garantie responsabilité civile est d'une durée de deux ans à compter du jour de la réception des travaux.

Délai d'exécution

La société Réglementation France Bâtiment s'engage à débiter les travaux dans un délai raisonnable à compter de la validation du devis signé par le client, et dans un délai maximum de 60 jours, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure. Les dates éventuellement indiquées pour le début ou la fin des travaux sont indicatives et peuvent varier selon les conditions climatiques, la disponibilité des matériaux, les contraintes logistiques ou administratives, ou encore l'accessibilité du chantier. En cas de force majeure (intempéries, grèves, incendies, inondations, épidémie, blocage d'approvisionnement, etc.), la société ne pourra être tenue responsable d'un retard, et aucun dédommagement ne pourra être exigé.

Rupture de contrat

Le client dispose d'un délai de rétractation légal de 14 jours calendaires à compter de la signature du devis, conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation. Passé ce délai, toute annulation est considérée comme une résiliation anticipée. En cas de résiliation par le client après le délai de rétractation et avant le démarrage des travaux, une indemnité de 30 % du montant HT du devis pourra être facturée au titre du préjudice subi (mobilisation, frais de gestion, etc.). Si la résiliation intervient après le début des travaux, la société Réglementation France Bâtiment pourra facturer une indemnité jusqu'à 60 % du montant HT, selon l'avancement et les frais réellement engagés. Les frais spécifiques déjà engagés (déplacements, achats de matériaux, etc.) pourront être facturés en sus, sur justificatifs. En cas d'impossibilité technique constatée par nos équipes, la société pourra annuler le devis et remboursera les acomptes versés, sans autre indemnisation possible.

Prix et conditions de règlement

Le prix des travaux est établi sur la base des informations figurant dans le descriptif technique, la commande signée, ainsi que les caractéristiques propres à la bâtisse, notamment son accessibilité, sa configuration, son état général et les contraintes techniques identifiées lors de la visite préalable. Nos factures sont payables à réception, sauf conditions particulières convenues par écrit. En cas de défaut de paiement après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera appliqué de plein droit une indemnité forfaitaire de 15 % du montant impayé, sans préjudice des éventuels frais de recouvrement. La société se réserve également le droit de suspendre l'exécution des prestations jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article L221-18 : « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L221-23 à L221-25. Le délai court à compter du jour : 1° De la conclusion du contrat, pour les prestations de services. »

Article L221-10 : « Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement... »

Article L221-24 : « Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Article L221-25 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable.

Droits du Client sur ses données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement auprès du service clients du Prestataire en le contactant à l'adresse électronique reglementationfrancebatiment@gmail.com, en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité.

Litige

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité à la société Réglementation France Batiment au 06.81.55.55.46 / 06.81.55.65.75 ou par courrier à Réglementation France Batiment, 114 route de Clermont - 95340 BERNES SUR OISE. Le Client est informé qu'il est libre de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait au Vendeur, conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la Consommation.

Atteste avoir pris connaissance des présentes conditions générales de ventes :
Signature :

[Formulaire de rétractation](#) – Code de la consommation – **Articles L.221-18** et suivants, et à l'annexe de l'**article R.221-1**

A l'attention de la société REGLEMENTATION FRANCE BATIMENT, 114 route de Clermont - 95340 BERNES SUR OISE.

Je soussigné, déclare annuler la commande :

Nom et adresse du client _____ date de la commande : _____ Signature :